

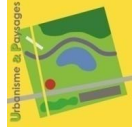
Commune d'Apt



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Révision du Règlement local de publicité

Concertation publique



Urbanisme & Paysages

136 rue Rabelais -13 016 Marseille

Tel : 04 42 61 92 65

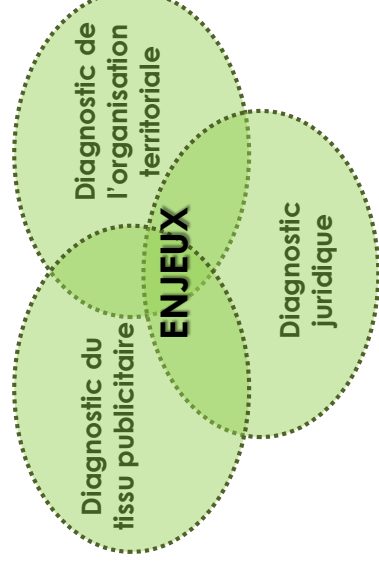
Email : urbanisme-et-paysages@sfr.fr

SIRET : 539 147 975 00012



Sommaire

1. Diagnostic **juridique**
2. Diagnostic de **l'organisation territoriale**
3. Diagnostic du **tissu publicitaire**
4. **Projet de RLP**



Les objectifs de la révision du RLP

- ✘ Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage.)
- ✘ Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc naturel Régional du Luberon révisée.
- ✘ Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié des centres anciens, des entrées de ville et des axes structurants.
- ✘ Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
- ✘ Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années sur la commune.
- ✘ Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.



1. Diagnostic Juridique

1.1 Le règlement local de publicité

Le RLP et son champ d'application

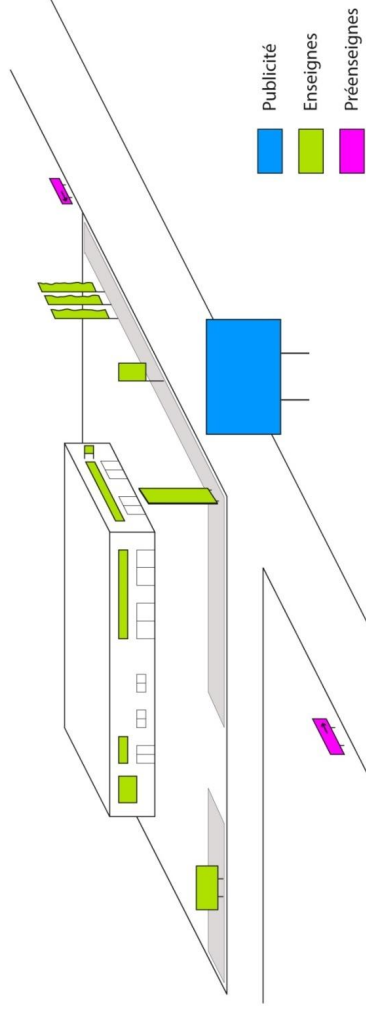
- ✘ But du RLP : **adapter les règles nationales au contexte local**
 - Document réglementaire opposable aux tiers
 - Définit des règles locales obligatoirement **plus restrictives que la réglementation nationale**
- ✘ **Procédure d'élaboration et documents du RLP calqués**, depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) et son décret d'application du 30 janvier 2012, **sur celle du PLU**
- ✘ **Documents obligatoires :**
 - Un rapport de présentation
 - Un règlement
 - Des documents graphiques annexés au PLU (plan de zonage et arrêté et plan des limites d'agglomération)

Le RLP et son champ d'application

Champ d'application matériel : les dispositifs visés par le RLP

- **Les publicités** : « constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités " (Article L581-3 1 °)
- **Les enseignes** : « Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce » (Article L581-3 2 °)
- **Les préenseignes** : « Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée » (Article L581-3 3 °)

Les préenseignes sont soumises aux dispositions régissant la publicité.



Le RLP et son champ d'application

Champ d'application matériel : les dispositifs ne relevant pas du RLP

La Signalisation d'Information Locale (SIL):

- Une SIL est une **signalisation routière** "officielle" du **ressort du gestionnaire de la voirie** qui est réglementée par l'arrêté interministériel relatif à la Signalisation Routière du 24 novembre 1967 modifié et ses décrets d'application. C'est un **nouveau mode de signalisation** conçu pour **guider l'usager de la route, en complément de la signalisation de direction, vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement** et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.
- Étant une signalisation routière, la **SIL n'est pas réglementée dans le cadre du Règlement Local de Publicité**. Sa mise en place est, de préférence, associée à la mise en œuvre d'un schéma directeur de signalisation de direction



1. Diagnostic Juridique

1.2 La commune d'Apt au regard du cadre législatif

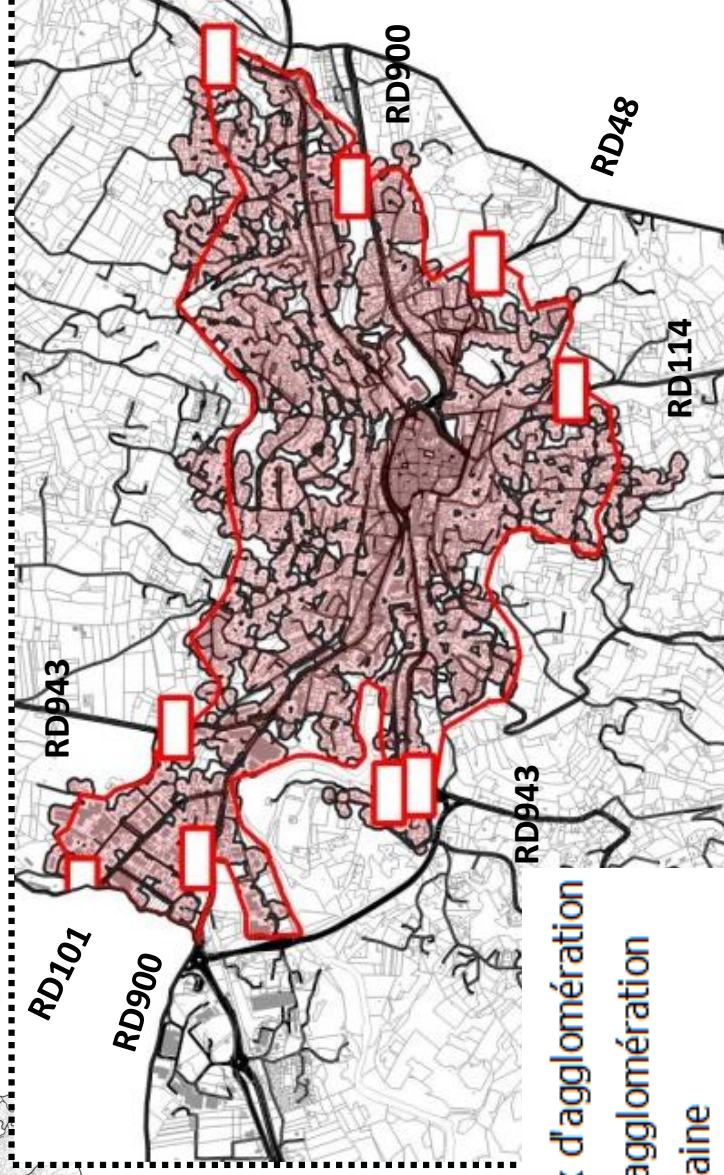
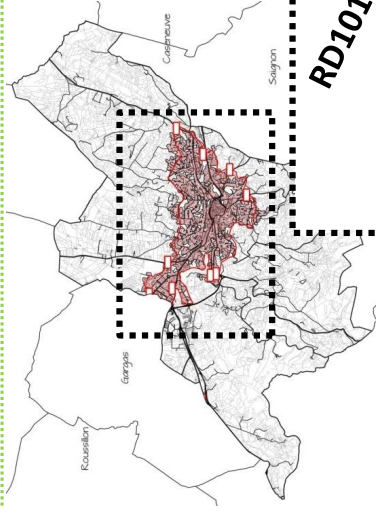
1.2.1

Le champ d'application
géographique du RLP

Le périmètre d'agglomération

L'agglomération d'Apt

- x Des limites d'agglomérations définies par arrêté plutôt adaptées à la tache urbaine
- x Tache urbaine : ensemble des bâtiments en continuité urbaine (éloignés de moins de 50m les uns des autres)



- panneaux d'agglomération
- limites d'agglomération
- tache urbaine

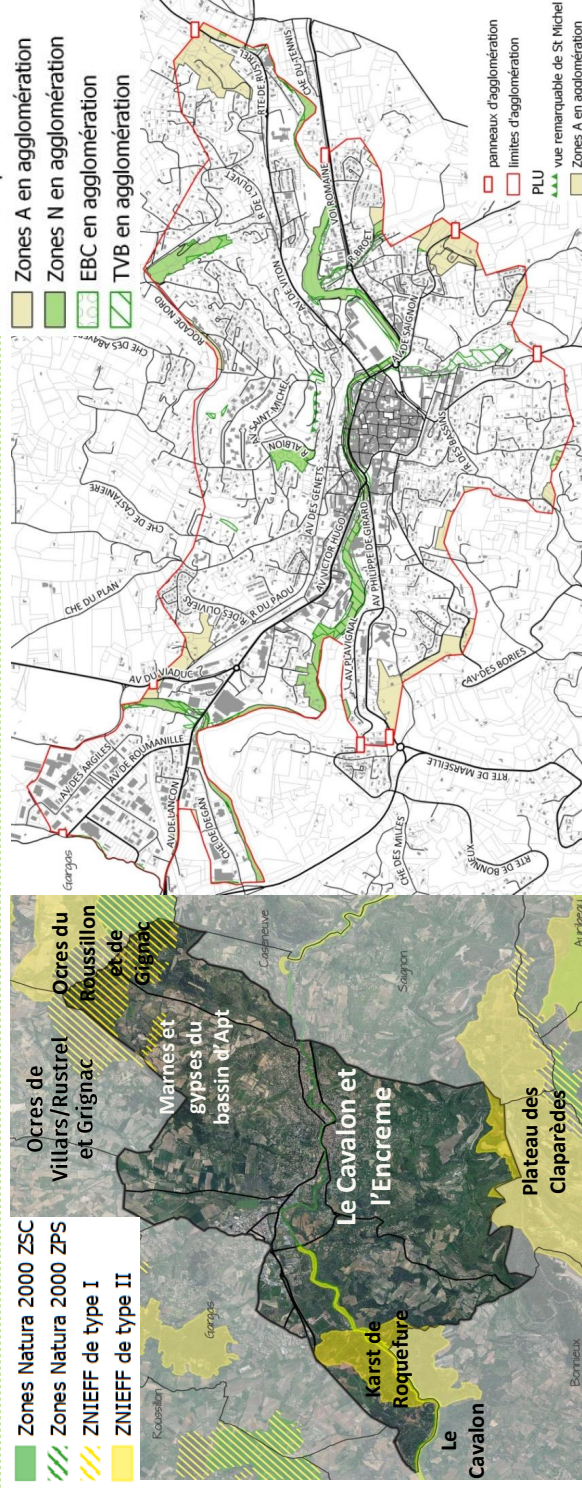
1.2.1

Le champ d'application géographique du RLP

*Les secteurs sensibles possédants une
réglementation spécifique*

Apt par rapport aux protections spéciales

Sensibilités environnementales et paysagères

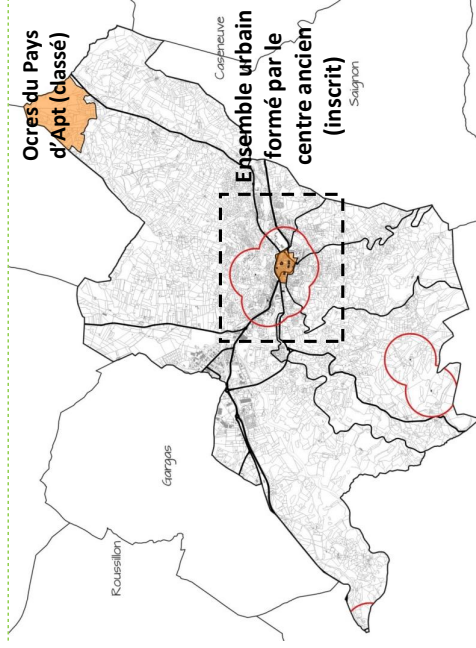


✗ Apt est concernée par :

- 1 zone Natura 2000 : publicité interdite, dérogation possible dans le RLP (L.181-8 CE)
- Des zones naturelles et EBC en agglomération : publicité scellée au sol interdite (L.581-30 CE)
- Des secteurs à préserver non réglementés par la loi (ZNIEFF, vue remarquable, etc.)

Apt par rapport aux protections spéciales

Sensibilités patrimoniales



- Périmètre des abords des monuments historiques (500m)
- sites classés ou inscrits PACA
- Monuments historiques

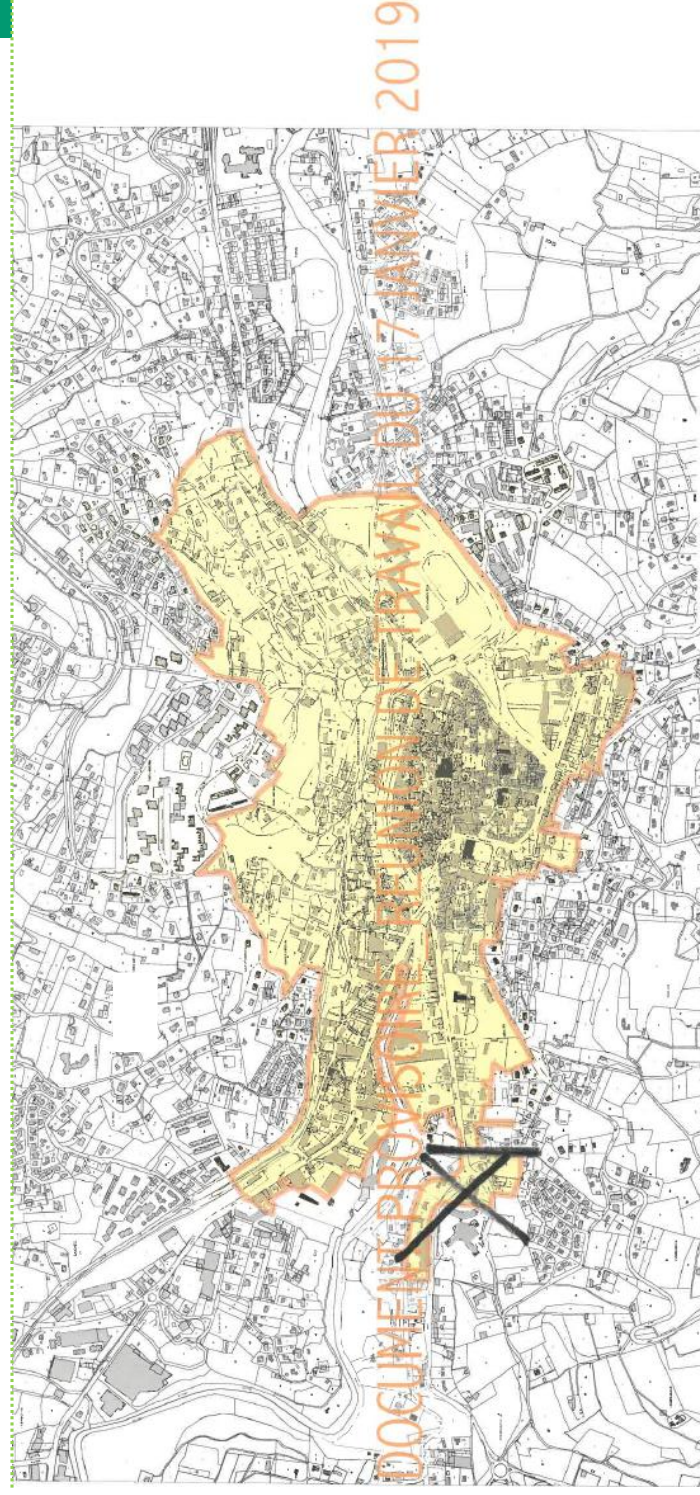
La commune d'Apt compte :

- 1 site classé : publicité interdite (L.581-4 CE), enseignes soumises à autorisation du préfet
- 1 site inscrit : publicité interdite, dérogation possible en agglomération dans le cadre d'un RLP (L.181-8 CE)
- 15 monuments historiques (MH) : publicité interdite (L.581-4 CE), 2 préenseignes dérogatoires possibles
- les périmètres des abords de 17 MH : publicité interdite, dérogation possible en agglomération dans le cadre d'un RLP (L.181-8 CE)



Les secteurs sensibles sur la commune d'Apt

Périmètre des abords en cours d'élaboration



La commune d'Apt est en cours de délimitation d'un périmètre des abords des monuments historiques. Dès que ce périmètre sera validé, il remplacera le périmètre actuel (rayon de 500m autour des monuments historiques).

Enjeux pour la préservation du patrimoine urbain et paysager

Enjeux

- x Préserver les vues remarquables, en maîtrisant l'implantation des dispositifs sur les axes verts ;
- x Préserver les éléments patrimoniaux protégés (MH), non protégés et leur champ de visibilité ;
- x Réglementer les dispositifs pour ne pas dénaturer la qualité paysagère des principaux axes

1.2.2

**La compatibilité et la prise
en compte des documents
hiérarchiquement
supérieurs au RLP**

*La Charte du Parc Naturel Régional du
Lubéron*

Les documents hiérarchiquement supérieurs au RLP

Le RLP doit prendre en compte les documents hiérarchiquement supérieurs suivant :

- ✗ La charte du Parc Naturel Régional du Lubéron → Charte signalétique ;
- ✗ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan d'Occupation des Sols (POS) des communes → les orientations du PADD, les EBC et les zones naturelles situés en agglomération ;
- ✗ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Apt Lubéron → en cours d'élaboration
- ✗ Le Schéma Routier Départemental

Charte du PNR du Luberon

- ✗ Commune membre du PNRL , qui compte 77 communes
- ✗ Publicité interdite en agglomération (possibilité de dérogation dans le RLP) et hors agglomération
- ✗ Obligation de compatibilité du RLP avec **la charte du PNR « Objectif 2021 »** (approuvée en 2009) → **les communes signataires ont pour objectif de «Veiller au respect de la Charte Signalétique »**
- ✗ **Charte signalétique** (2014) récemment révisée
- ✗ Autres prescriptions en PNR :
 - ✗ *Enseignes soumises à autorisation*
 - ✗ *Le mobilier urbain ne peut supporter de la publicité numérique*
 - ✗ *Les véhicules terrestres utilisés/équipés à des fins publicitaires ne peuvent circuler*
 - ✗ *Les bâtiments motorisés supportant de la publicité sur les eaux intérieures ne peuvent ni stationner ni séjourner*

1.2.3

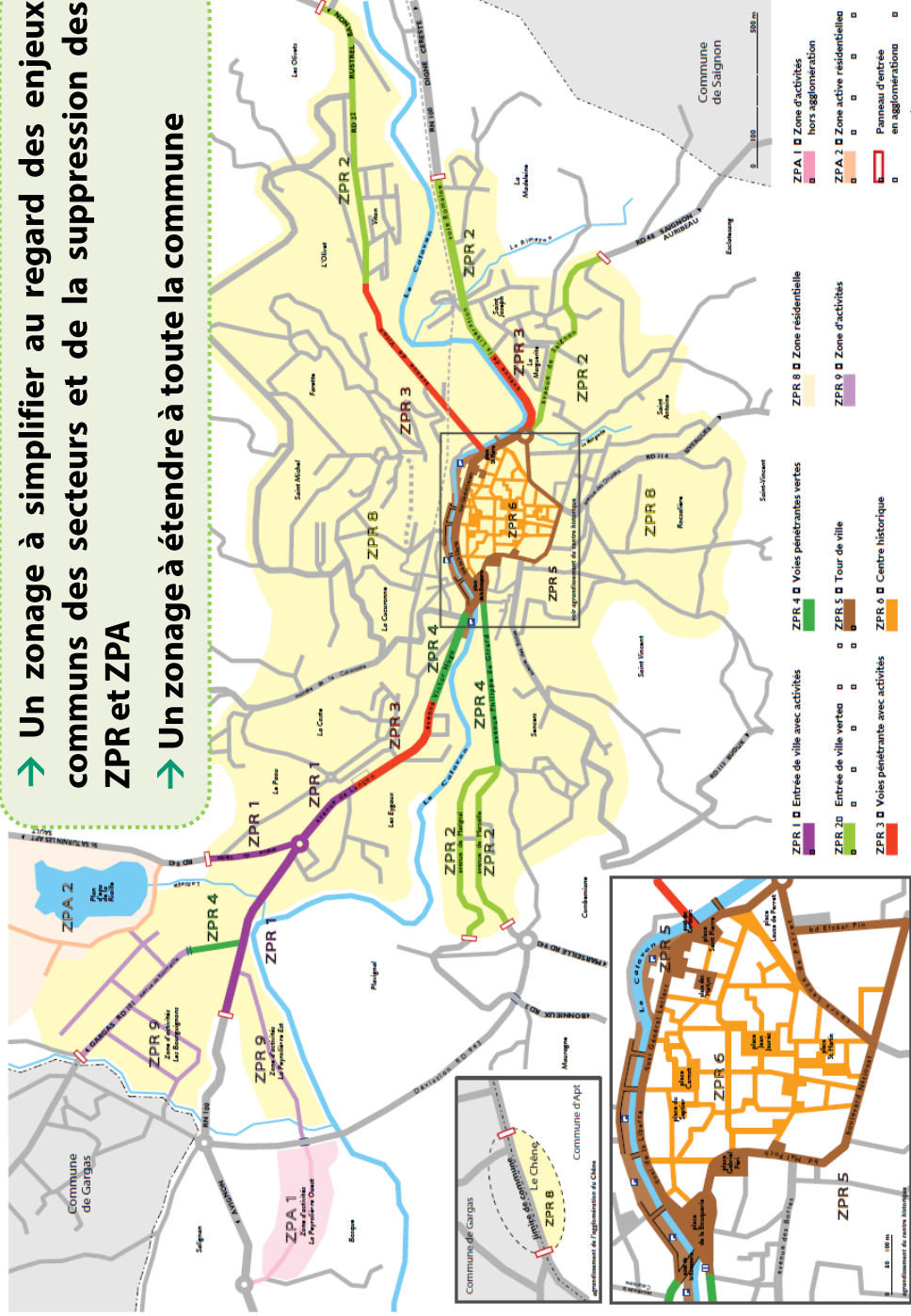
Le règlement Local de publicité en vigueur

*Zonage et règlement de la commune au
regard de la Réglementation Nationale et de
la Charte Signalétique du PNRL*

Le RLP en vigueur : le zonage

→ Un zonage à simplifier au regard des enjeux communs des secteurs et de la suppression des ZPR et ZPA

→ Un zonage à étendre à toute la commune



1 Juillet 2000

Le RLP en vigueur : le règlement

- × **Publicité et préenseignes**
 - **Interdites** sur l'ensemble de la commune
 - Plus restrictif que la charte
 - Publicité sur mobilier urbain autorisée en format 1m² en toutes zones
 - Format plus restrictif que la charte (2m²), mais la charte interdit la publicité sur mobilier urbain en centre ancien et zone pavillonnaire
- × **Enseignes**
 - **Scellées au sol :**
 - Surfaces plus permissive que la charte, nombre (1 enseigne scellée au sol +3 bannières) plus permissif que la charte (1 enseigne scellée au sol)
 - **Sur toiture : Interdites** en toutes zones
 - Plus restrictif que la charte qui les autorise en zones d'activités et sur les axes commerciaux
 - **Murales :**
 - Ratio plus permissif que la charte
 - Surface des enseignes perpendiculaires plus permissives que la charte en zones d'activités et résidentielles
 - Surface des enseignes parallèles plus permissives que la charte pour les façades <50m², et en entrée de ville et ZPA d'activités

Le RLP en vigueur : le règlement

x Enseignes murales

- o **Ratio** : $(S_{\text{perpendiculaires}} + S_{\text{parallèles}}) / S_{\text{façade}}$ entre 1/5 et 1/3 selon la zone
- **Plus permissif que la charte et la loi : 25% pour les façades <50m², 15% pour les façades >50m²**
- o **Perpendiculaires** :
 - **1 max** par façade par activité
 - Surface de 0,25m² à 0,5 m² en centre-ville et zones résidentielle, 1 à 2m² sur les axes principaux et zones d'activités
 - **Globalement plus permissif que la charte , qui restreint les surfaces à 0,36m² dans les zones protégées et à 1m² ailleurs.**
- o **Parallèles**:
 - **1 max** par façade
 - Taille limitée par le ratio et la surface cumulée des enseignes murales : de 3m² à 8m² en secteur protégé, de 12 à 20m² ailleurs.
 - **Plus permissif que la charte qui hiérarchise la taille des enseigne en fonction de la taille des façades : jusqu'à 2 ou 3 à 6m² en zone protégée, jusqu'à 8, 12 et 25m² en zone d'activités.**

Perspectives d'évolution du RLP


Mise à jour et simplification du zonage : regroupement des zones aux enjeux identiques

Adaptation du zonage :

- ✘ Elargissement du RLP sur l'ensemble du territoire communal
- ✘ Adaptation des zones par rapport aux 4 zones identifiées par le RLP:
 - Centre ancien, zones pavillonnaires, zones paysagères hors zone 2 et 3
 - Centre-ville, zones de petits commerces
 - Axes commerciaux et zones d'activités
 - Hors agglomération

Evolutions des règles

- ✘ Compatibilité des règles avec celles de la charte signalétique du PNRL et de la loi
- ✘ Prise en compte des problématiques non réglementées par le RLP



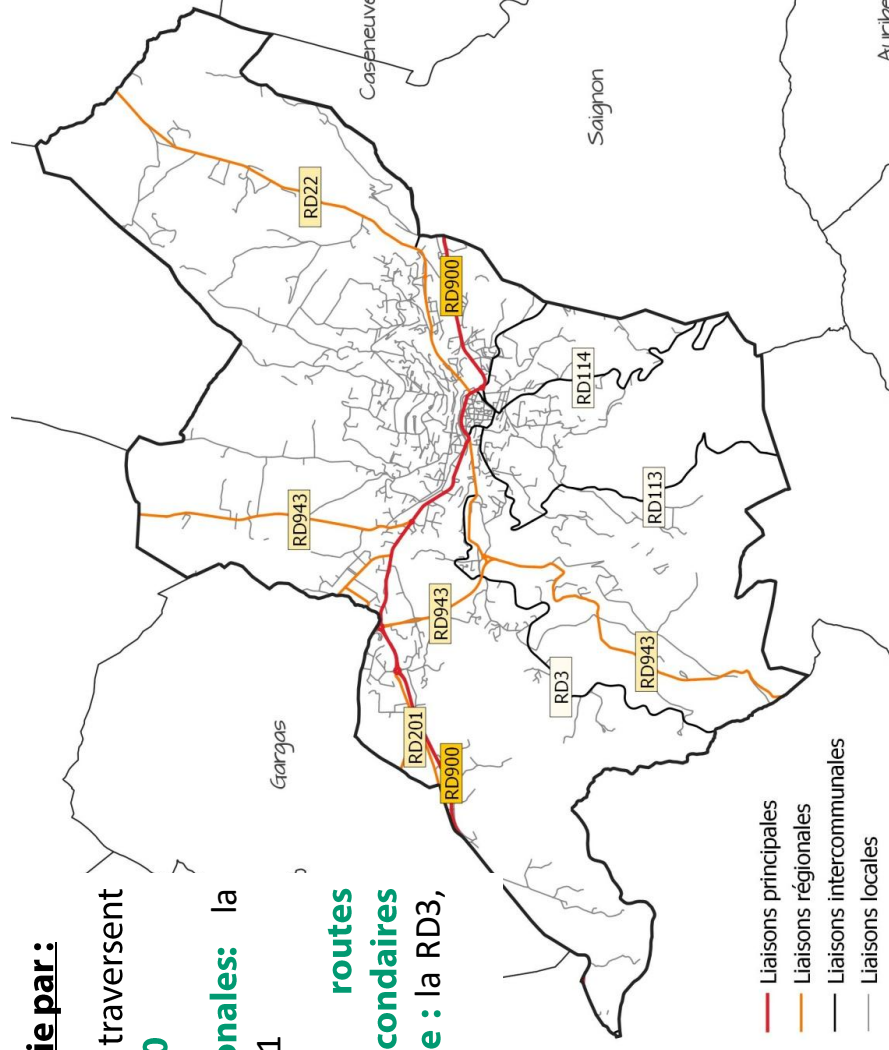
2. Diagnostic de l'organisation territoriale

3. Les fonctionnalités urbaines et paysagères

Organisation territoriale de la commune

Une commune desservie par :

- x **1 axe principal** qui traversent le territoire : la **RD900**
- x **Trois routes régionales**: la RD22, RD943 et RD201
- x **Un réseau de routes départementales secondaires et de desserte locale** : la RD3, RD113, RD114.

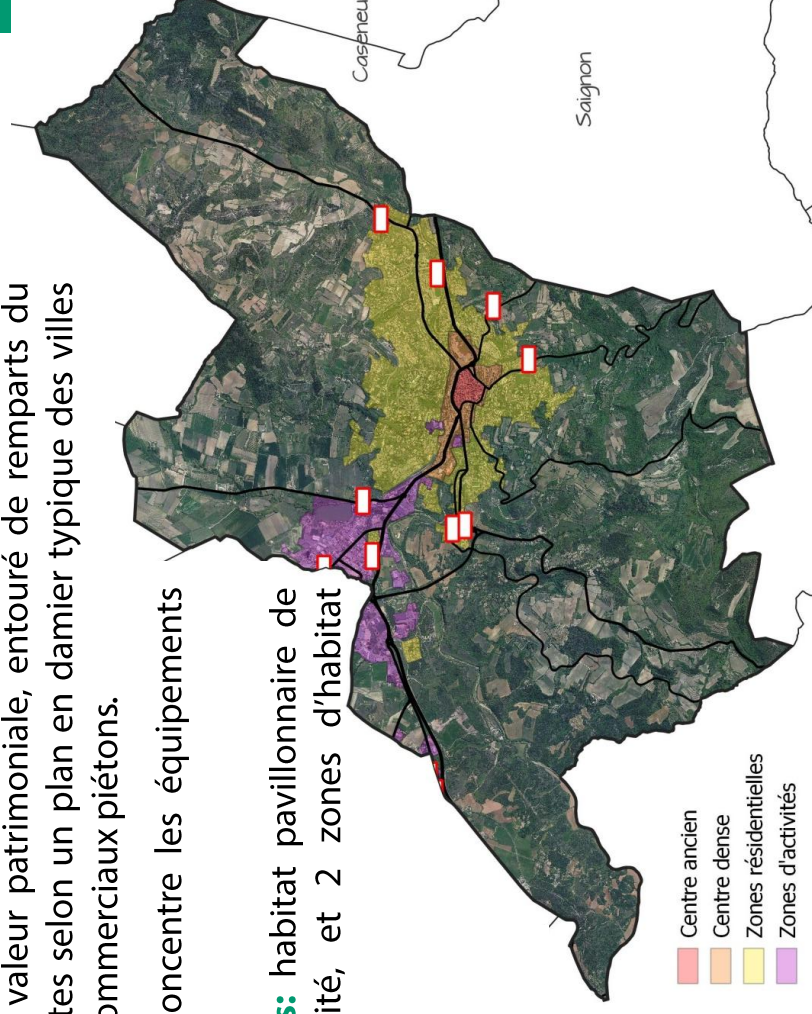


3. Les fonctionnalités urbaines et paysagères

Fonctionnalités urbaines

4 principaux secteurs

- × **Le centre ancien** : forte valeur patrimoniale, entouré de remparts du Moyen Age, des rue étroites selon un plan en damier typique des villes romaines. Plusieurs axes commerciaux piétons.
- × **Le centre ville dense** concentre les équipements mais peu de commerces
- × **Les zones résidentielles**: habitat pavillonnaire de moyenne à faible densité, et 2 zones d'habitat collectif
- × **Les zones d'activités**: à dominante commerciale le long de la RD900, à dominante industrielle en limite de Gargas



3. Les fonctionnalités urbaines et paysagères

Fonctionnalités paysagères

x Des points d'appels

paysagers : Le massif du Lubéron, la colline Saint Michel

x Des points de vue

remarquables : Vue sur le centre-ville et massif du Lubéron en arrière plan depuis la colline Saint-Michel

x Des entrées de ville à

préserver : vues sur le centre ancien, sur la colline Saint Michel, des pénétrantes vitrines de la ville

Enjeux : Concevoir un RLP qui intègre les spécificités territoriales de la commune et qui protège les paysages remarquables



Entrée de ville RD900 Est, vue sur le centre ancien



Entrée de ville RD43, vue sur la colline St Michel



Vue sur le centre-ville depuis la colline St Michel

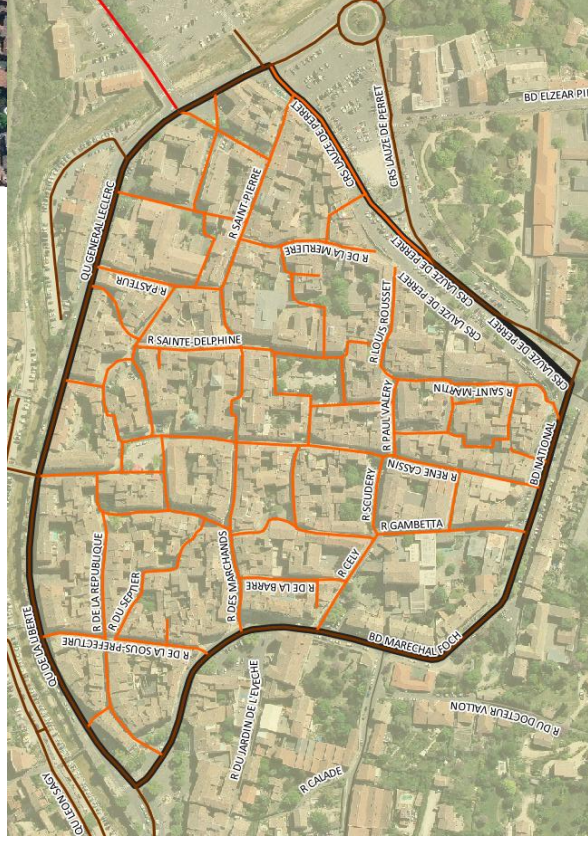
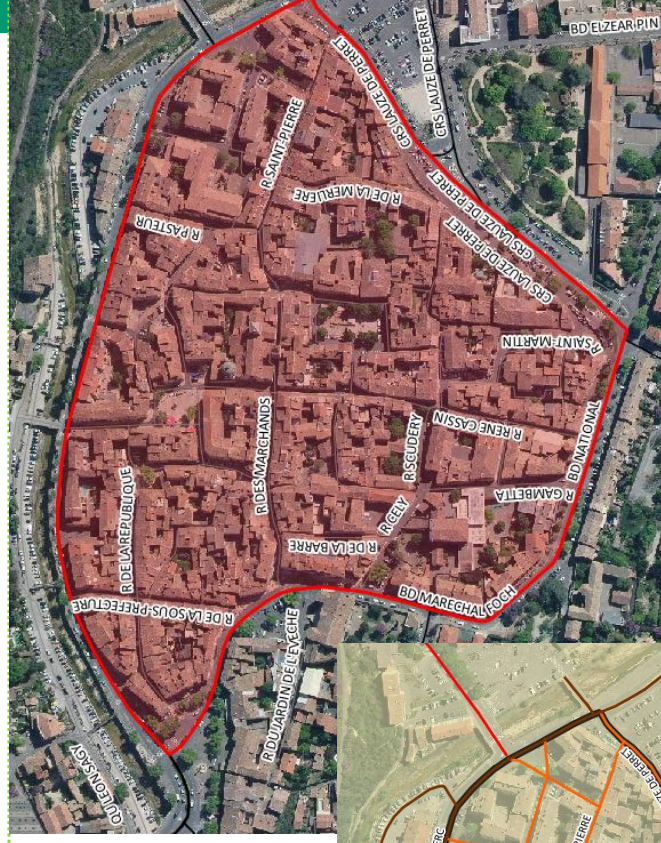


3. Diagnostic du tissu publicitaire

Diagnostic du tissus publicitaire

LE CENTRE ANCIEN ET LE TOUR DU CENTRE

- ✗ Un ancien à fort intérêt patrimonial
- ✗ Des rues étroites, en damier, des immeubles en alignement continu
- ✗ Un RLP en vigueur qui distingue centre ancien (ZPR6) et tour de ville (ZPR5)



Diagnostic du tissus publicitaire

LE CENTRE ANCIEN ET LE TOUR DU CENTRE

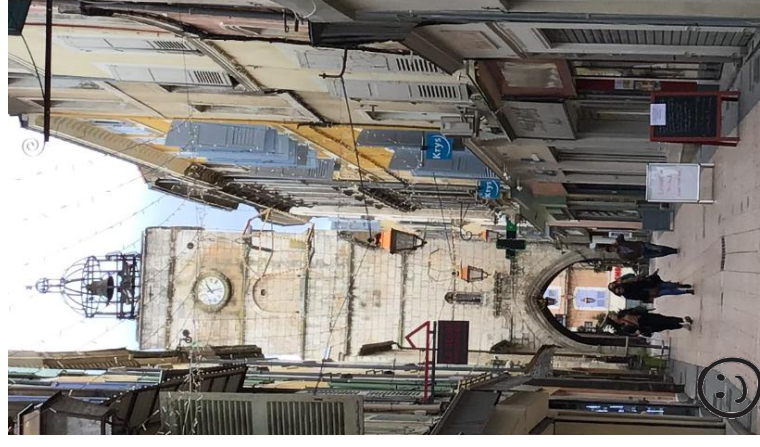
- ✘ Un centre-ville propre, réaménagé récemment
- ✘ De nombreuses enseignes en lettres peintes ou découpées bien intégrées en rez-de-chaussée comme à l'étage
- ✘ Des enseignes sur lambrequin qualitatives et adaptées



Diagnostic du tissus publicitaire

LE CENTRE ANCIEN ET LE TOUR DU CENTRE

- ✖ Des perceptions en profondeur sur la rue et sur les portes des remparts à préserver
- ✖ Des enseignes en drapeau à limiter en nombre, en taille, saillie et en hauteur sur le bâtiment



Diagnostic du tissu publicitaire

LE CENTRE ANCIEN ET LE TOUR DU CENTRE

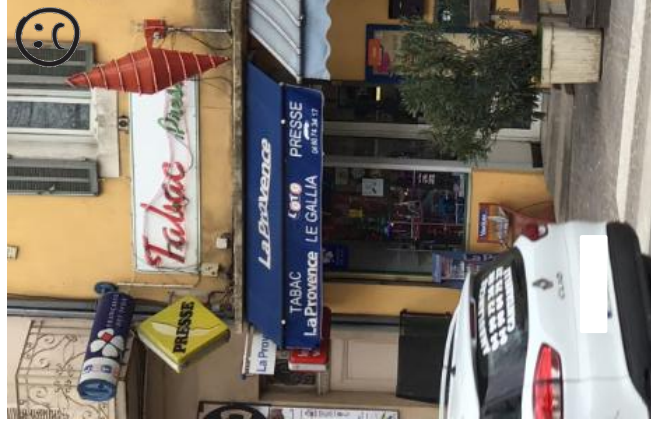
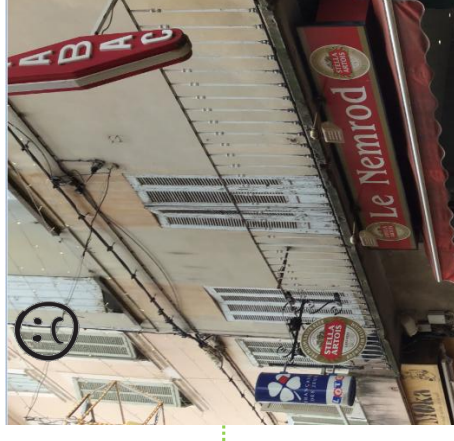
- ✘ Des perceptions sur la rue en profondeur et sur les portes des remparts à préserver
- ✘ Des enseignes en drapeau à limiter en nombre, en taille, saillie et en hauteur sur le bâtiment



Diagnostic du tissus publicitaire

LE CENTRE ANCIEN ET LE TOUR DU CENTRE

- × Des points noirs :
 - Enseignes trop nombreuses
 - Enseignes en drapeau sur balcon, interdites par la loi
 - Des enseignes en « auvent » sur ouvertures



Diagnostic du tissus publicitaire

LE CENTRE ANCIEN ET LE TOUR DU CENTRE

- x De nombreux chevalets dans les rues
- Certains encombrent la circulation piétonne
- Certains sont situés en dehors de la terrasse
- Peu gênants dans les rues piétonnes s'ils sont situés contre la façade



Diagnostic du tissus publicitaire

LE CENTRE ANCIEN ET LE TOUR DU CENTRE

✘ Des dispositifs à éviter :

- Enseignes encadrant la façade
- Enseignes recouvrant les parties vitrées
- Les enseignes saillantes
- Les kakémonos, peu qualitatifs
- Les couleurs vives



Diagnostic du tissus publicitaire

LE CENTRE ANCIEN ET LE TOUR DU CENTRE

✕ Des dispositifs à éviter :

- Les enseignes sur balcons et auvent qui masquent les ouvertures à l'étage



Diagnostic du tissus publicitaire

LE CENTRE ANCIEN ET LE TOUR DU CENTRE

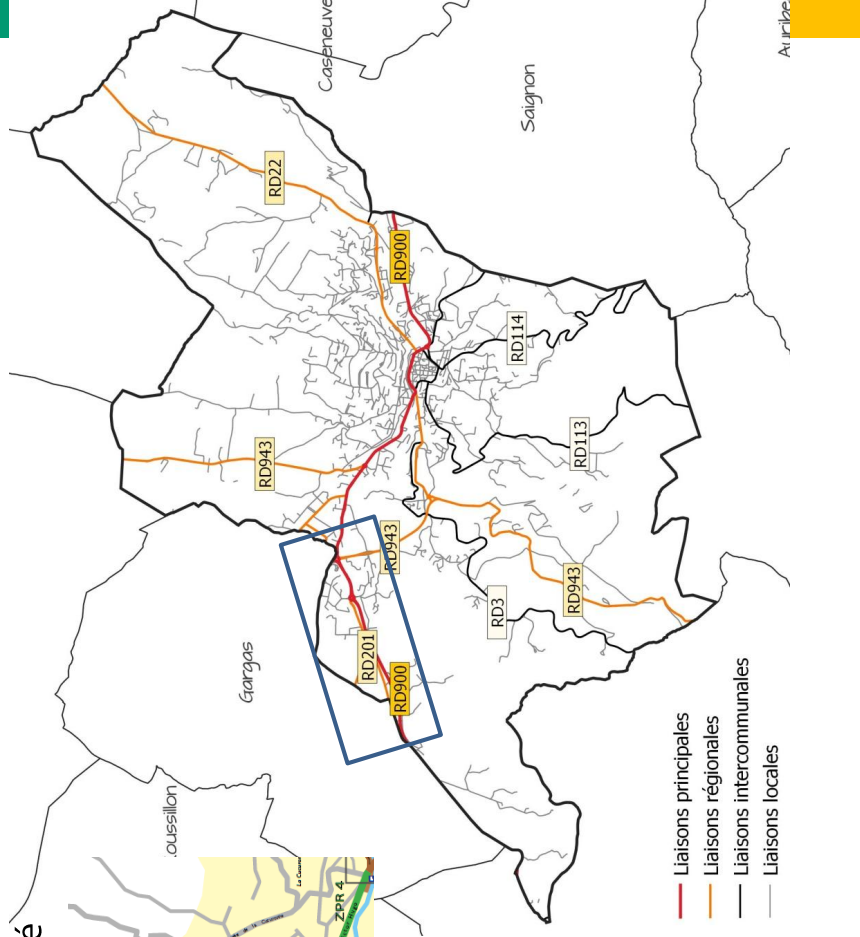
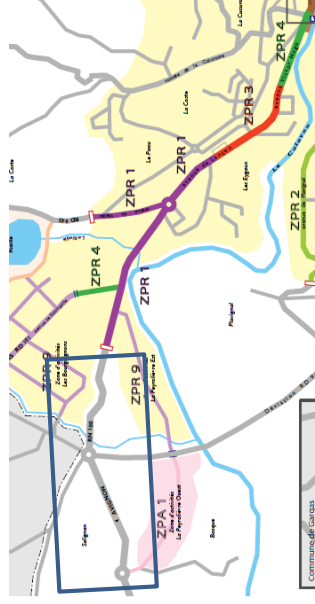
- ✗ Présence de quelques préenseignes, interdites
- ✗ Des publicités temporaires peu qualitatives, en covisibilité avec les vues sur le centre ancien, le Cavalon et la colline St Michel-> autorisées par la charte en tant que « préenseignes temporaires »



Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST HORS AGGLOMÉRATION

x RLP en vigueur : non réglementé



Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST HORS AGGLOMÉRATION



- ✘ Une route préservée, impactée par quelques enseignes scellées au sol de grande taille qui se découpent sur le ciel et le paysage
- ✘ Les enseignes intégrées devant des arbres ou arbuste ont un impact moindre. Elles sont cependant ici de taille trop importante



Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST HORS AGGLOMÉRATION

- ✗ Des enseignes sur mur aveugles et des enseignes scellées au sol de faible hauteur bien intégrées
- ✗ Des bâches sur clôtures non aveugles à éviter, les enseignes en matériau dur sont préférables, mais en nombre restreint.



Diagnostic du tissu publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST HORS AGGLOMÉRATION

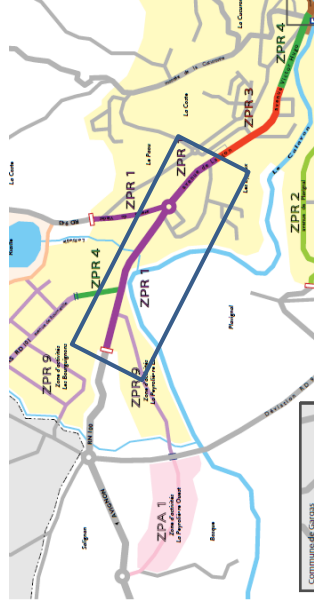


✕ Présence de quelques préenseignes, interdites

Diagnostic du tissu publicitaire

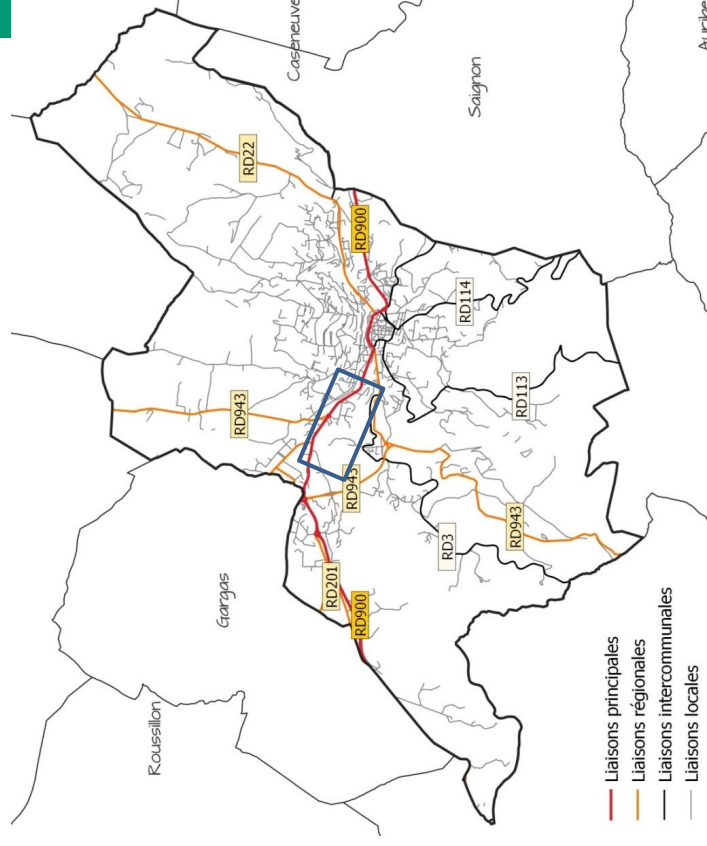
LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST ENTRÉE DE VILLE COMMERCIALE

x RLP en vigueur :



ZPR1 : entrée de ville avec activités

- Enseigne scellées au sol 2m²/6m
- 3 bannières / établissement
- Enseignes murales : 1/3F jusque 20m²
- Enseignes perpendiculaires : 1m²



Apurizer

Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST ENTRÉE DE VILLE COMMERCIALE

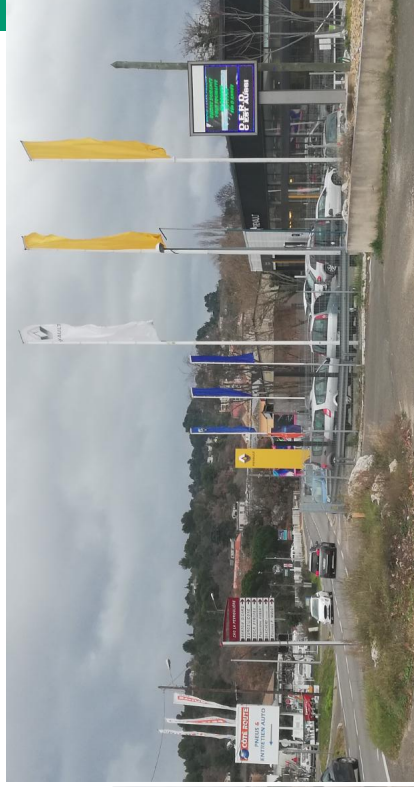
- ✘ Une entrée de ville qui offre des vues sur le Lubéron et la colline Saint Michel dégradée par les dispositifs scellés au sol



Diagnostic du tissu publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST ENTRÉE DE VILLE COMMERCIALE

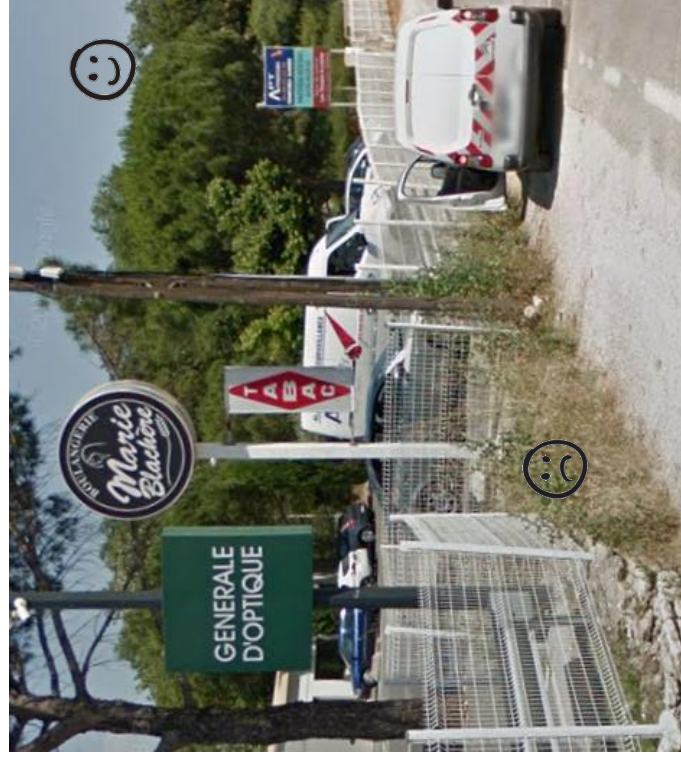
- ✘ Une entrée de ville saturée par des drapeaux et panneaux de couleurs vives et de grande hauteur



Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST ENTRÉE DE VILLE COMMERCIALE

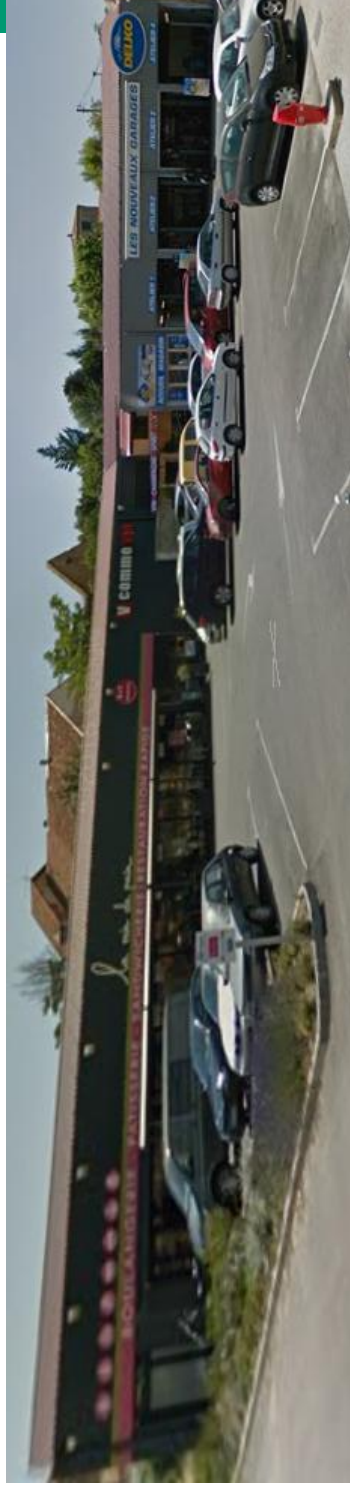
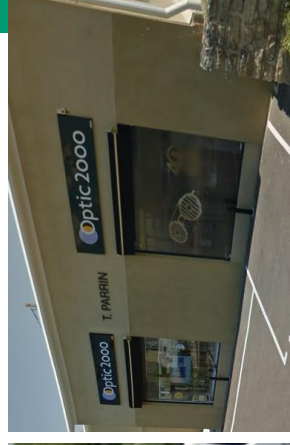
- ✖ Des poches commerciales qui regroupent plusieurs activités sur une unité foncière, mais un RLP actuel qui limite le regroupement d'enseignes sur un même dispositif à 2 enseignes → Permettre le regroupement sans limite de nombre, demander une harmonisation des enseignes



Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST ENTRÉE DE VILLE COMMERCIALE

- ✕ Des enseignes généralement bien intégrées, en bandeau ou en lettres découpées
- ✕ Intégration respectant les bâtiments et leurs ouvertures



Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST ENTRÉE DE VILLE COMMERCIALE

× Publicité sur véhicules

Véhicule non équipé à des fins publicitaires -Apt



Pas de réglementation possible

Véhicule équipé à des fins publicitaires
Cadeget



Interdit

Article L581-15

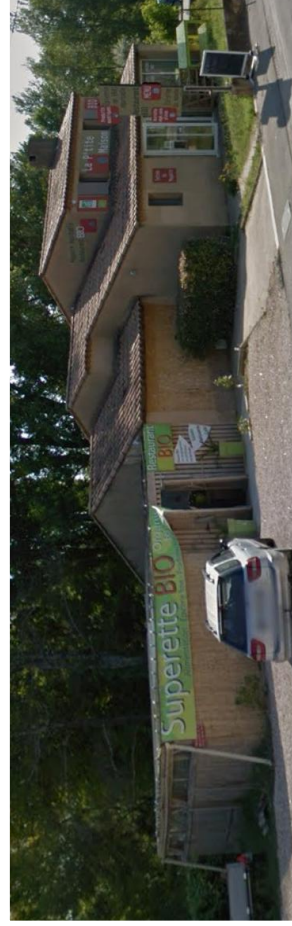
La publicité sur les véhicules terrestres, sur l'eau ou dans les airs peut être réglementée, subordonnée à autorisation ou interdite, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent **ne sont pas applicables à la publicité relative à l'activité exercée par le propriétaire ou l'utilisateur d'un véhicule, sous réserve que ce véhicule ne soit pas utilisé ou équipé à des fins essentiellement publicitaires.**

Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST ENTRÉE DE VILLE COMMERCIALE

x quelques dépassements :

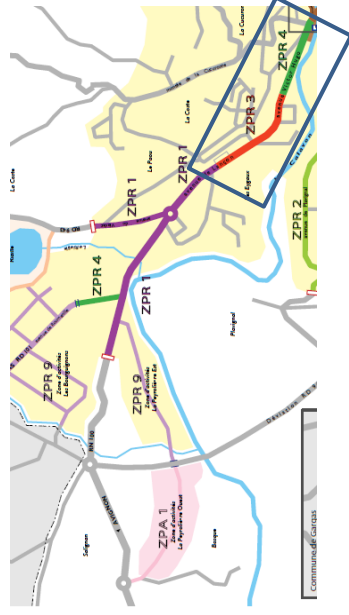
- Enseignes qui dépassent de la façade, interdites
- Enseigne qui entoure le bâtiment, ou peu qualitative
- Des bâches sur le bâtiment, de faible qualité



Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST BOULEVARD URBAIN

x RLP en vigueur :



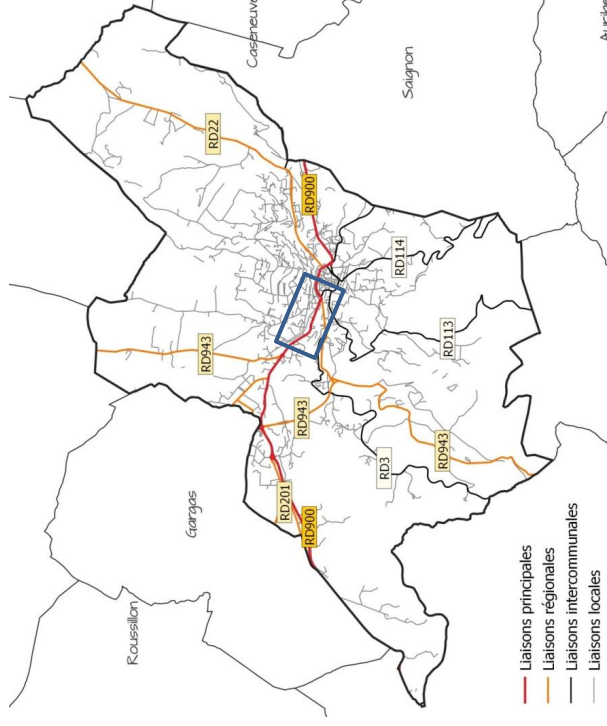
ZPR3 : pénétrante avec activités

Enseignes scellées au sol : 2m²/6m

3 bannières / établissement

Enseignes murales : 1/4 F jusque 16m²

Enseignes perpendiculaires : 1m²



- Liaisos principales
- Liaisos régionales
- Liaisos intercommunales
- Liaisos locales

ZPR4 : pénétrante verte

Enseignes scellées au sol : interdites

Enseignes murales : 1/5 F jusque 8m²

Enseignes perpendiculaires : 0,5m²

Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST ENTRÉE DE VILLE – BOULEVARD URBAIN

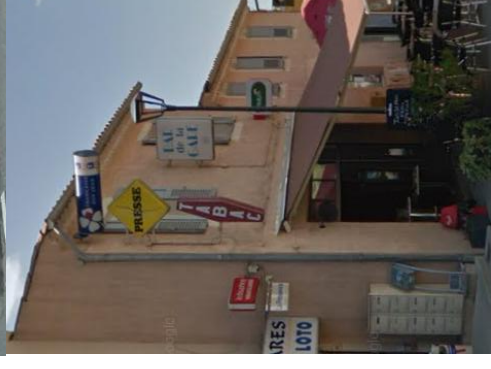
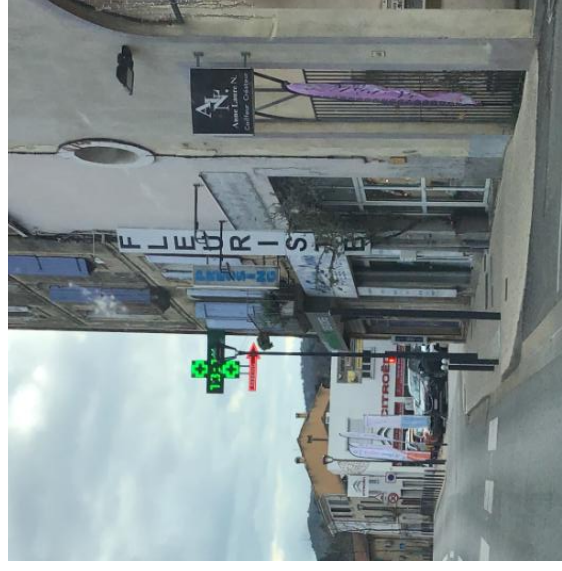
- ✘ Un boulevard globalement préservé, mais un impact fort des enseignes scellées au sol, drapeaux et kakémonos de haute taille
- ✘ Des couleurs vives à éviter



Diagnostic du tissu publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST ENTRÉE DE VILLE – BOULEVARD URBAIN

- ✘ Des enseignes en drapeau trop nombreuses sur les bâtiments, qui saturent les façades
- ✘ Des enseignes perpendiculaires de grande hauteur à éviter



Diagnostic du tissu publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 OUEST ENTRÉE DE VILLE – BOULEVARD URBAIN

- ✘ Des dispositifs posés au sol qui encombrent les trottoirs



Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 EST ENTRÉE DE VILLE

✕ RLP en vigueur :



ZPR3 : pénétrante avec activités

Enseignes scellées au sol : 2m²/6m

3 bannières / établissement

Enseignes murales : 1/4 F jusque 16m²

Enseignes perpendiculaires : 1 m²

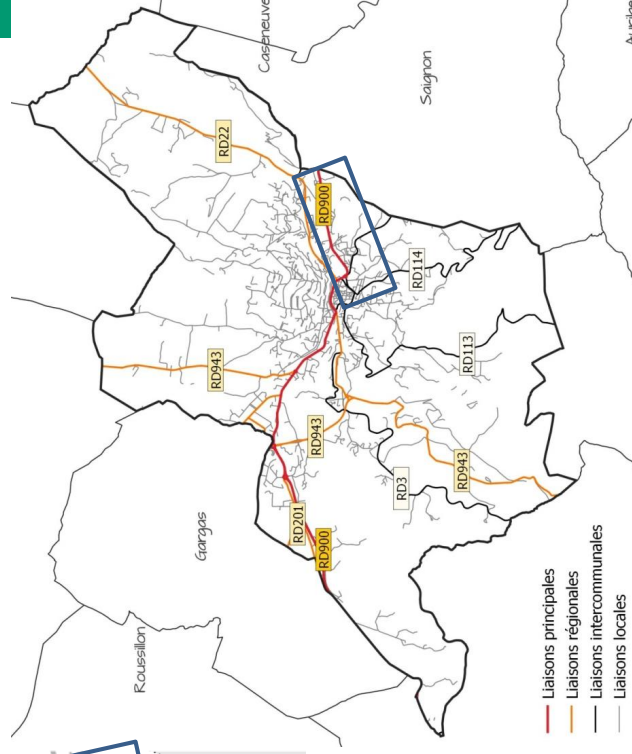
ZPR2 : entrée de ville verte

Enseignes scellées au sol : 2m²/6m

3 bannières / établissement

Enseignes murales : 1/5 F jusque 12m²

Enseignes perpendiculaires : 1 m²



— Liaisons principales
— Liaisons régionales
— Liaisons intercommunales
— Liaisons locales

Diagnostic du tissu publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 EST - ENTRÉE DE VILLE

- ✘ Une entrée de ville résidentielle et verte préservée.
- ✘ Quelques préenseignes de petite taille, peu dérangeantes, mais qui seraient impactantes en grand nombre.



Diagnostic du tissus publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 EST - ENTRÉE DE VILLE

- ✗ Quelques drapeaux et enseignes scellées au sol au niveau des commerces.
- ✗ Éviter les enseignes de haute taille, qui se découpent sur le paysage (drapeaux)
- ✗ Le placement de l'enseigne du garage devant un buisson réduit son impact malgré une taille importante



Diagnostic du tissu publicitaire

LES PÉNÉTRANTES : D900 EST - ENTRÉE DE VILLE

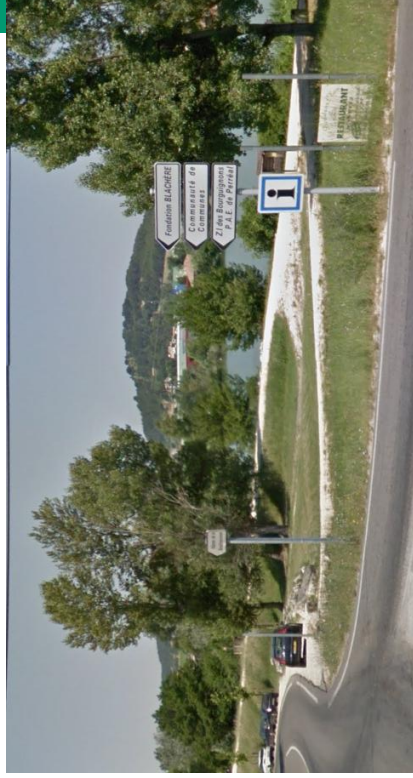
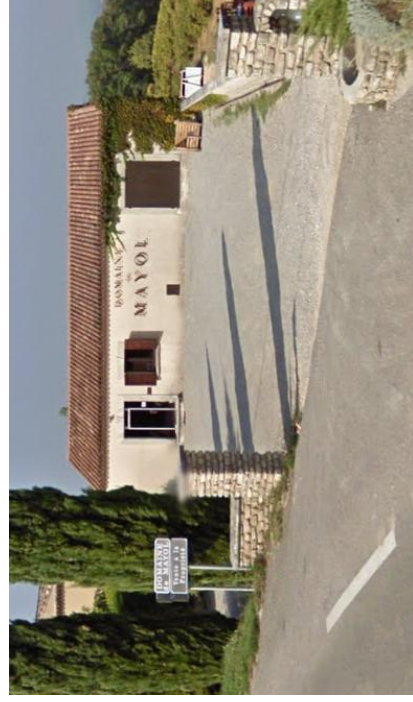
- ✕ Des enseignes bien intégrées sur les immeubles



Diagnostic du tissu publicitaire

LES PÉNÉTRANTES SECONDAIRES : RD943, RD22,

- ✗ Des enseignes bien intégrées
- ✗ Quelques préenseignes hors agglomération interdites ou ne respectant pas la charte
- ✗ Des points de vue sur l'étang de la Riaille à préserver depuis la RD43

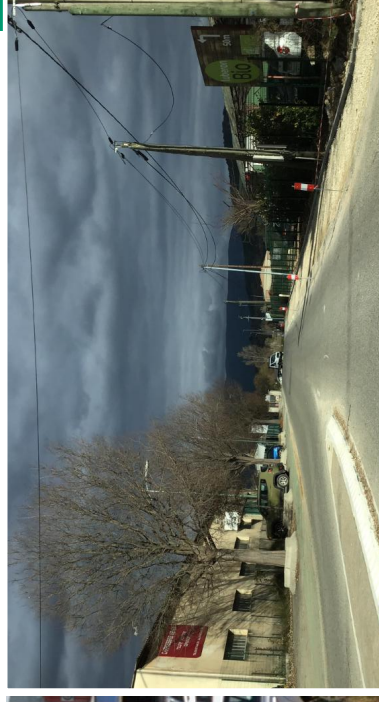
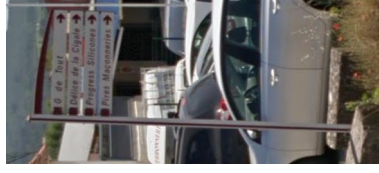


Diagnostic du tissu publicitaire

LES ZONES INDUSTRIELLES – LES BOURGUIGNONS



- ✗ Des rues larges et arborées, peu de visibilité sur les activités
- ✗ Un besoin en visibilité compensé par la mise en place d'un plan de repérage des activités et des SIL
- ✗ Peu d'enseignes impactantes
- ✗ Des vues sur les massifs à préserver

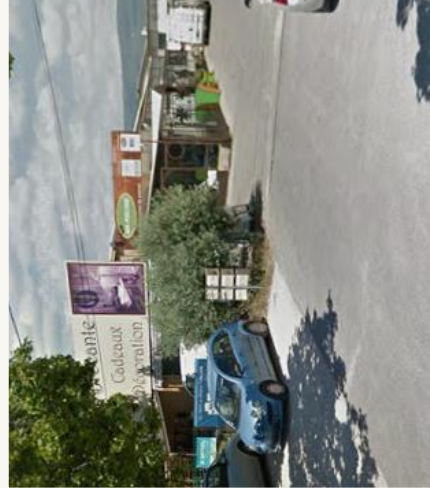
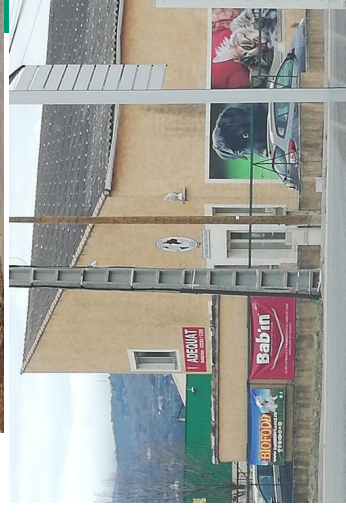


Diagnostic du tissu publicitaire

LES ZONES INDUSTRIELLES – LES BOURGUIGNONS

✕ Quelques dispositifs gênants :

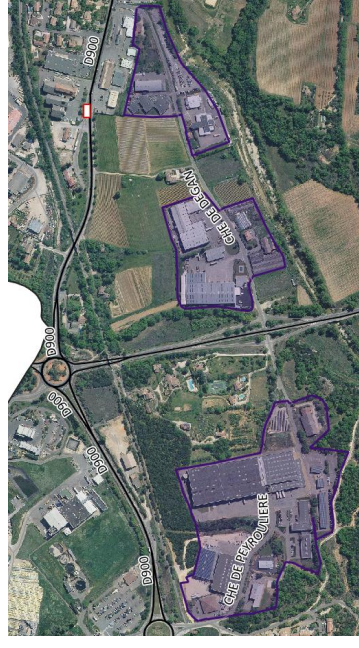
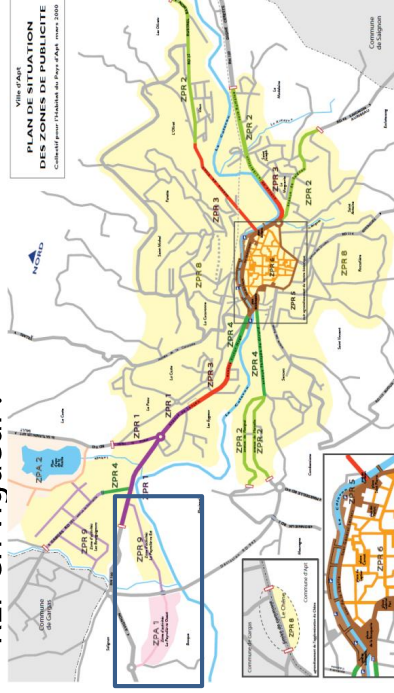
- Les « tours » scellées au sol, visibles de loin
- Les enseignes scellées au sol de grand format et en hauteur perpendiculaires à la voie - impact réduit pour les enseignes parallèles aux voies
- Les bâches sur clôture, peu qualitatives
- Quelques préenseignes



Diagnostic du tissu publicitaire

LES ZONES INDUSTRIELLES : LA PEYROULIÈRE

x RLP en vigueur :



ZPR9 : Zone d'activités = ZPA 1 : Zone d'activités hors agglomération

Enseignes scellées au sol : 3m²/6m

3 bannières / établissement

Enseignes murales : 1/3 F jusque 20m²

Enseignes perpendiculaires : 2m²

Diagnostic du tissu publicitaire

LES ZONES INDUSTRIELLES - LA PEYROULIÈRE

- ✗ Une zone d'activités très préservée
- ✗ Des enseignes bien intégrées
- ✗ Quelques drapeaux un peu trop hauts, visibles depuis la RD943 en contrehaut de la zone



Diagnostic du tissus publicitaire

LES ZONES INDUSTRIELLES : SALIGNAN

✕ RLP en vigueur : non réglementé



Diagnostic du tissus publicitaire

LES ZONES INDUSTRIELLES - SALIGNAN

- ✕ Des enseignes sur clôtures et scellées au sol trop nombreuses pour une unique activité qui bénéficie d'une SIL
- ✕ Une enseigne murale bien intégrées, mais de taille trop importante






Synthèse

- ✘ Un centre ancien rénové et mis en valeur
- ✘ Des pénétrantes vertes préservées, mais une entrée de ville commerciale dégradée
- ✘ Des zones d'activités industrielles préservées
- ✘ Un RLP à mettre à jour en fonction des évolutions législatives, de la nouvelle charte du PNRL
- ✘ Un RLP à étendre à l'ensemble du territoire et à simplifier
- ✘ Peu d'infractions constatées par rapport au RLP, à la charte et au code de l'environnement hormis quelques enseignes scellées au sol de trop grande taille

Les enjeux tirés du diagnostic





 Panneaux d'agglomération

Préserver le patrimoine naturel et identitaire d'Apt




-  Préserver les axes verts et les vues sur le Grand Paysage
-  Protéger les espaces à enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux
-  Préserver l'architecture et le cadre de vie du centre ville

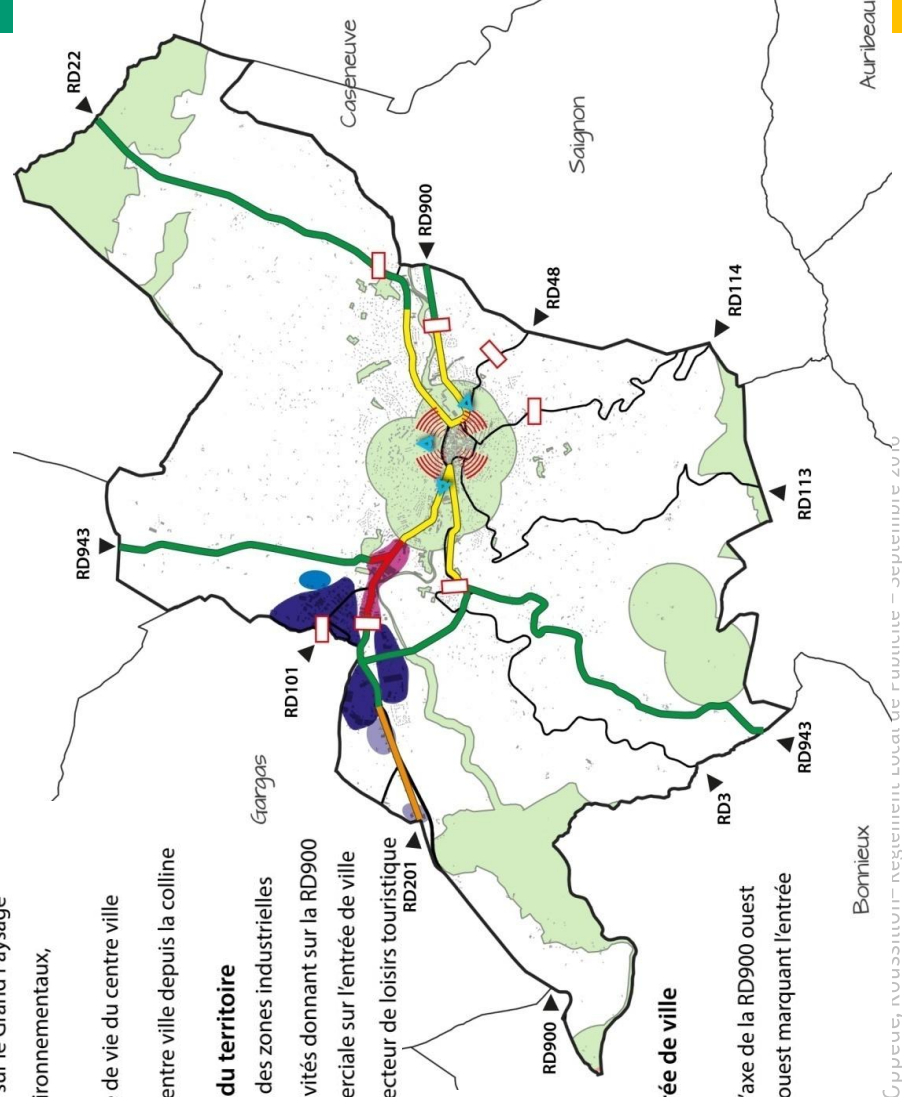
 Protéger les points de vue sur le centre ville depuis la colline Saint-Michel et la RD900

Adapter le RLP aux fonctionnalités du territoire

-  Préserver l'intégration qualitative des zones industrielles
-  Améliorer la signalisation des activités donnant sur la RD900
-  Limiter l'impact de la zone commerciale sur l'entrée de ville
-  Garantir une bonne visibilité du secteur de loisirs touristique RD201

Améliorer la qualité des axes d'entrée de ville

-  Apaiser les boulevards urbains
-  Valoriser l'entrée du territoire de l'axe de la RD900 ouest
-  Dédensifier la zone commerciale ouest marquant l'entrée de ville



Bonnieux

69 Maubec, Cabrières d'Avignon, Cyprien, Noussidouville - Règlement Local de Urbanisme - septembre 2016



3. Projet de RLP

La nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

- ✗ Le RLP d'Apt doit être compatible avec les orientations de la Charte du PNRL : un règlement à revoir
- ✗ La charte signalétique du PNRL de 1998 a été révisée en 2015 pour les 4 communes de plus de 10 000 habitants du PNRL : Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis

- ✗ Le PNRL a simplifié son zonage entre 1998 et 2015 :

Charte signalétique en 1998

ZPR 1	Entrées de ville et rocade avec activités
ZPR 2	Entrée de ville et rocades vertes
ZPR 3	Pénétrantes actives
ZPR 4	Pénétrantes verte
ZPR 5	Tour de ville
ZPR 6	Zones actives résidentielles
ZPR 7	Zones actives résidentielles
ZPR 8	Zones résidentielles
ZPR 9	Zones d'activité



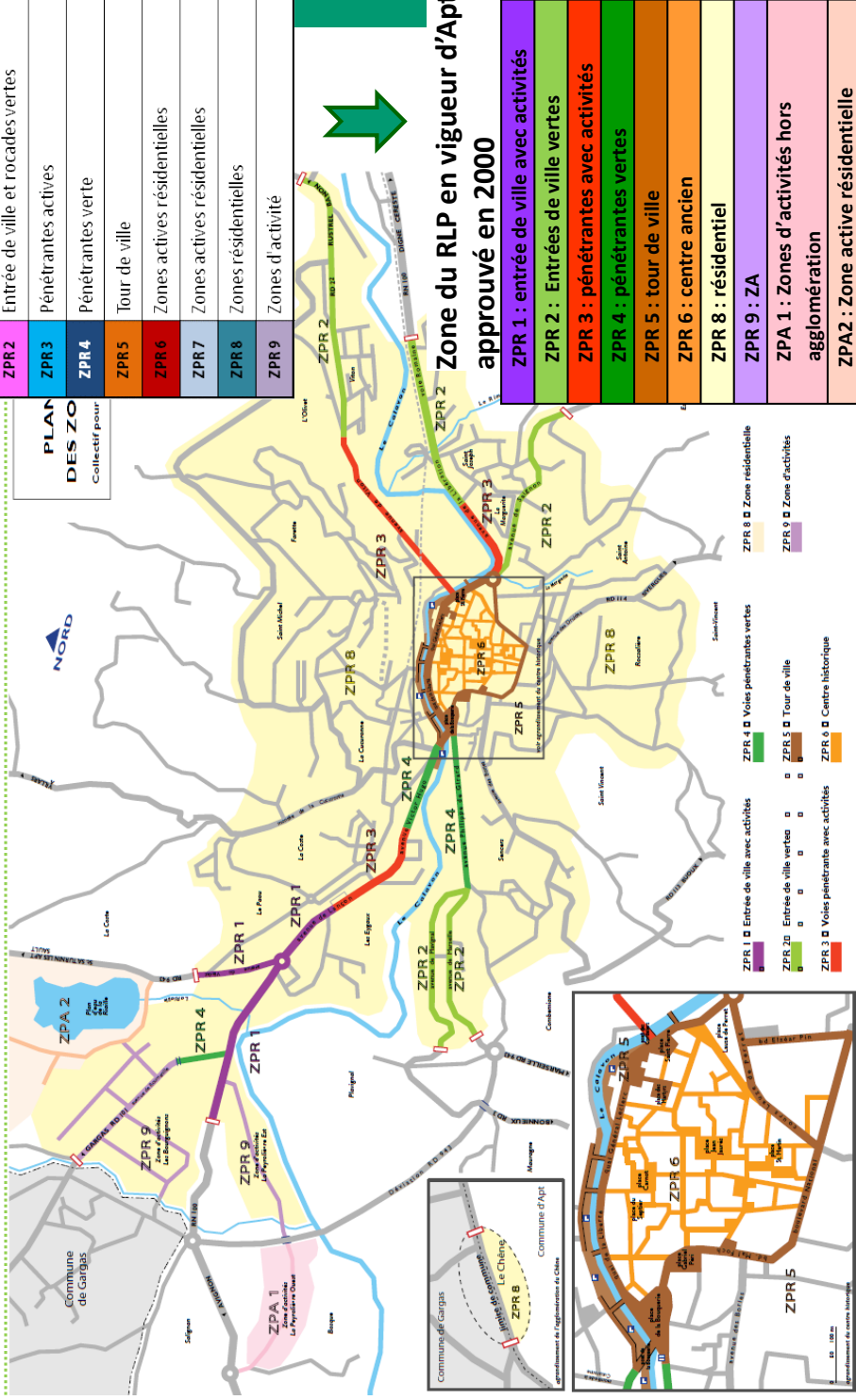
Charte signalétique révisée en 2015

Zone 1	Centre-historique, Zones pavillonnaires, zones paysagères hors zones 2 et 3
Zone 2	Centre ville, Zones de petits commerces
Zone 3	Zones d'activités, axes commerciaux
Zone 4	Hors agglomération

Le RLP en vigueur d'Apt : un zonage basé sur la charte du PNRL de 1998 à simplifier

Charte signalétique en 1998

ZPR 1	Entrées de ville et rocade avec activités
ZPR 2	Entrée de ville et rocade vertes
ZPR 3	Pénétrantes actives
ZPR 4	Pénétrantes verte
ZPR 5	Tour de ville
ZPR 6	Zones actives résidentielles
ZPR 7	Zones actives résidentielles
ZPR 8	Zones résidentielles
ZPR 9	Zones d'activité



Le RLP en vigueur (2000) dépassé par l'urbanisation actuelle

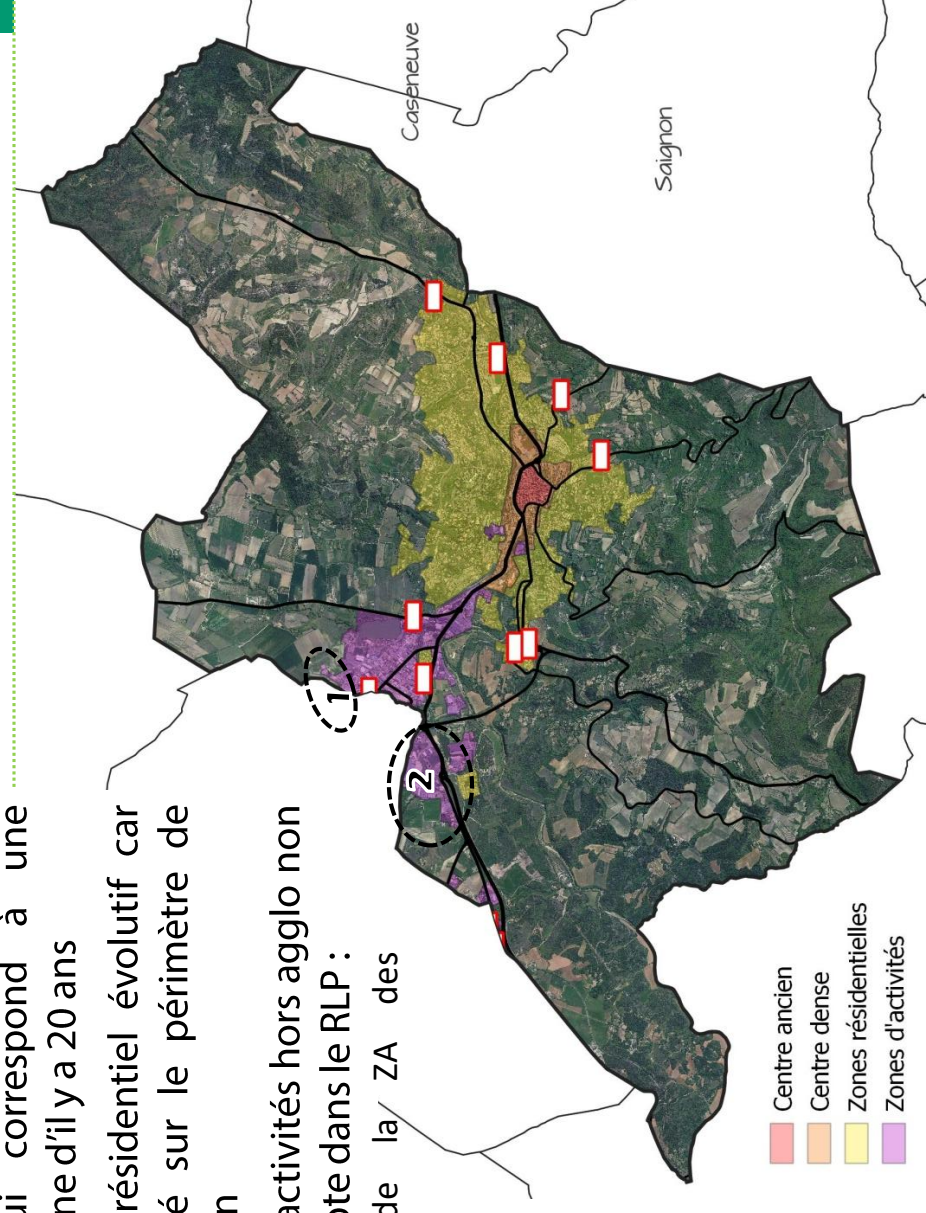
✘ Un RLP qui correspond à une situation urbaine d'il y a 20 ans

✘ Un zonage résidentiel évolutif car en partie basé sur le périmètre de l'agglomération

✘ Des zones d'activités hors agglomération prises en compte dans le RLP :

1- Extension de la ZA des Bourguignons

2- ZA Salignan



Perspectives d'évolution du RLP

Adaptation du zonage par rapport à la charte du PNRL et la

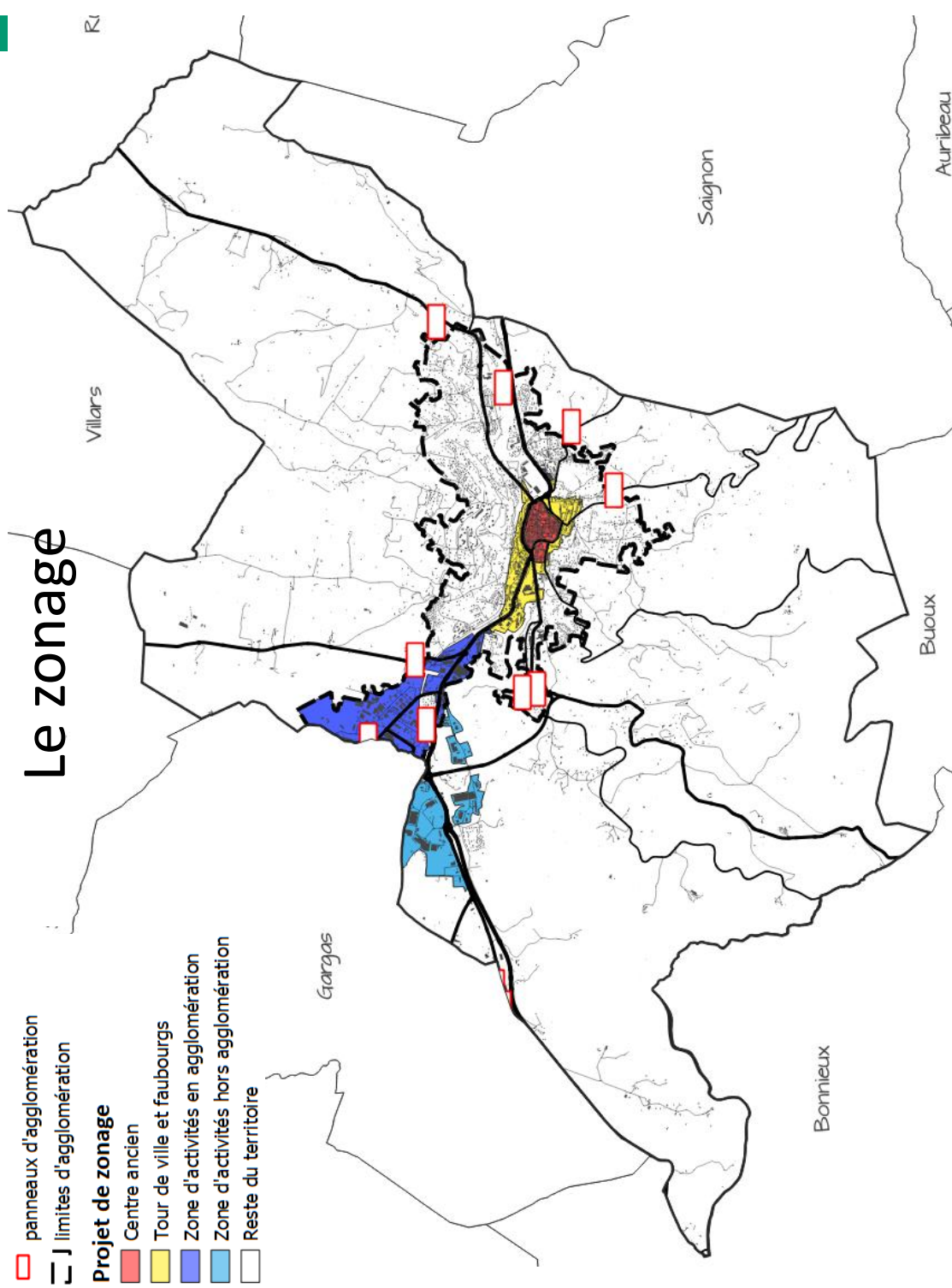
loi :

- ✘ Elargissement du RLP à l'ensemble du territoire communal et pas uniquement au territoire en agglomération
- ✘ Simplification des zones et adaptation par rapport aux 4 zones définies par le PNRL : *Centre historique / Centre ville / ZA et axes commerciaux / Hors agglomération*
- ✘ Compatibilité des règles avec celles de la Charte du PNRL et de la loi
- ✘ Prise en compte des problématiques non réglementées dans le RLP et encadrées par le PNRL (*surface par type d'enseignes, enseignes sur storebanne, enseignes numériques, enseignes sur clôtures non aveugles,...*)



Mise à jour du zonage par rapport à l'urbanisation actuelle :

- ✘ Intégration des nouvelles zones d'activités






Le zonage

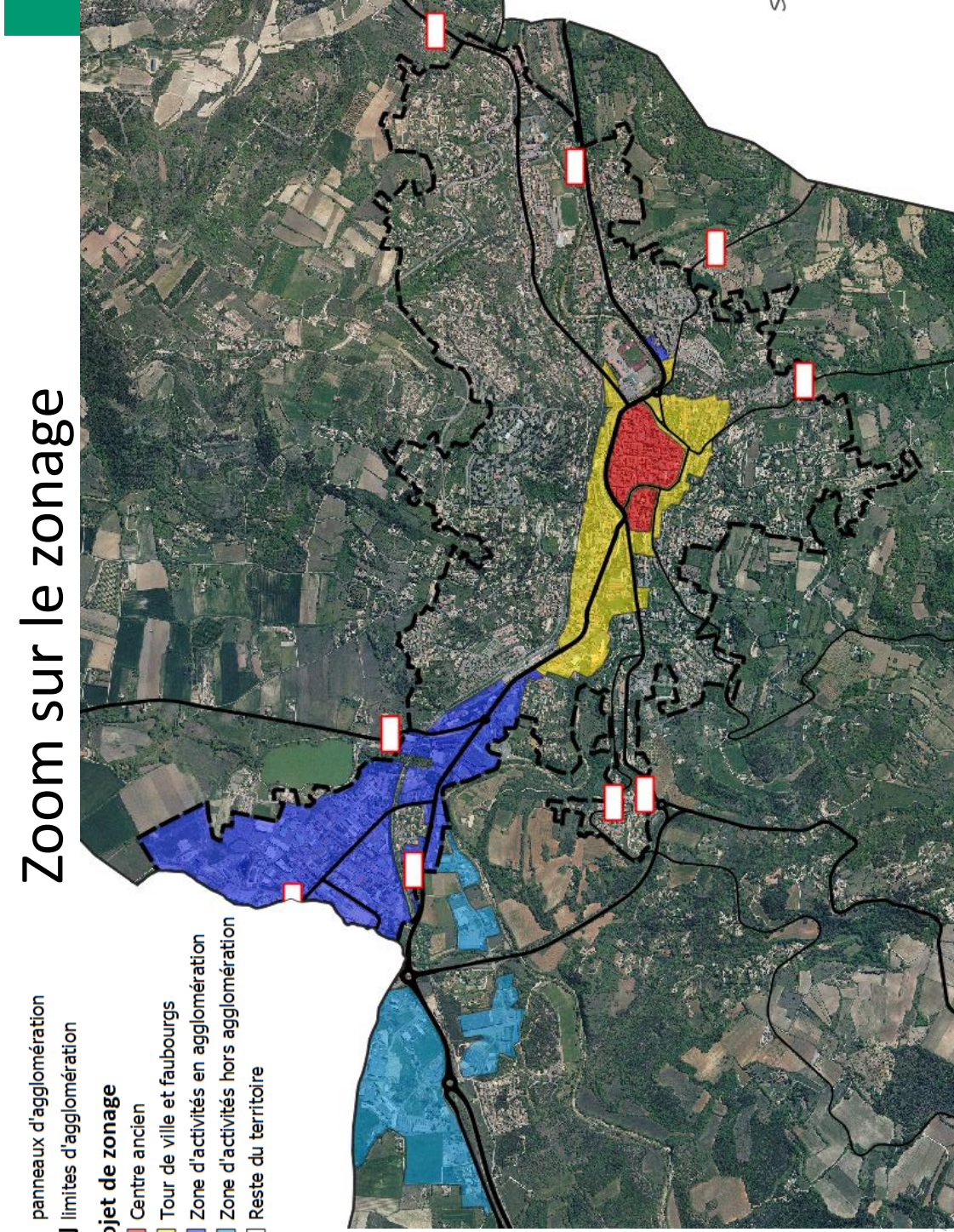


Zoom sur le zonage

-  panneaux d'agglomération
-  limites d'agglomération

Projet de zonage

-  Centre ancien
-  Tour de ville et faubourgs
-  Zone d'activités en agglomération
-  Zone d'activités hors agglomération
-  Reste du territoire



Cohérence du zonage du RLP avec la charte

Zones de la Charte		Zones du RLP	
Zone 1	Centre-historique, zones pavillonnaires, zones paysagères hors zones 2 et 3	Zone 1	Centre ancien
Zone 2	Centre ville, zones de petits commerces	Zone 2	Tour de ville et faubourgs
Zone 3	Zones d'activités, axes commerciaux	Zone 3.1	Zones d'activités en agglomération
		Zone 3.2	Zones d'activités hors agglomération
Zone 4	Hors agglomération	Zone 4	Reste du territoire

- ✘ Un centre ancien et un reste du territoire (zones pavillonnaires, naturelles, agricoles) protégés
- ✘ Des règles un peu plus souples pour le centre-ville commerçant
- ✘ Une adaptation du nombre et de la taille des enseignes en fonction de la taille de la façade en ZA en agglomération
- ✘ Des ZA hors agglomération qui respectent les règles de la charte hors agglomération

Les principales règles Publicité et préenseignes

Zones du nouveau RLP	Publicité en agglomération uniquement		Préenseignes	
	scellée au sol et murale nombre	dimensions	nombre	dimensions
zone 1 Centre ancien	interdite		interdite	interdites
zone 2 Tour de ville et faubourgs	interdite		2m ²	interdites
zone 3.1 ZA en agglomération	interdite		2m ²	interdites
zone 3.2 ZA hors agglomération	interdite		interdite	Préenseignes dérogatoires uniquement
zone 4 Reste du territoire	interdite		interdite	Préenseignes dérogatoires hors agglomération uniquement

Publicité sur mobilier urbain interdite en covisibilité avec les monuments historiques

Les principales règles Enseignes murales

Zones du nouveau RLP	Enseignes murales						
	taille des façades	Ratio	enseignes parallèles au RDC		enseignes perpendiculaires au RDC uniquement		activités à l'étage ou immeuble multiactivités
			nombre	dimensions	nombre	dimensions	
zone 1 Centre ancien	F < 50m ²	20%	1 / F	h : 0,45 m l : largeur de la vitrine si vitrine S : 2m ²	1 / F	h X l : 0,5 X 0,5 m saillie : 0,6m	1/étab. // S : 1m ² S ± : 0,25m ²
	F ≥ 50m ²	15%		h : 0,60 m l : largeur de la vitrine si vitrine S : 3m ²			
zone 2 Tour de ville et faubourgs	F < 50m ²	20%	1 / F + 1 supp. si 2 vitrines	h : 0,55m l : largeur de la vitrine si vitrine S : 3m ²	1 / F	h X l : 0,6 X 0,6 m saillie : 0,7m	1/étab. // S : 2m ² S ± : 0,36m ²
	50 ≤ F < 200m ²	15%	1 / F + 1 supp. si 2 vitrines	h : 0,6m S : 6m ²			
	F ≥ 200m ²	10%	2 / F	S : 12m ²			
	F < 50m ²	25%	1 / F	S : 8m ²			
zone 3.1 ZA en agglomération	50 ≤ F < 200m ²	15%	2 / F	S : 12m ²	1 / F	h X l : 0,8 X 0,8 m saillie : 0,9m	1/étab. // S : 3m ²
	F ≥ 200m ²	10%	3 / F	S : 20m ²			
	F < 50m ²	25%	1 / F	h : 0,45 m S : 2m ²			
zone 3.2 ZA hors agglomération	F ≥ 50m ²	15%	2 / F	h : 0,6 m S : 6m ²	1 / F	h X l : 0,6 X 0,6 m saillie : 0,7m	1/étab. // S : 1m ²
	F < 50m ²	25%	1 / F	h : 0,45 m S : 2m ²			
zone 4 Reste du territoire	F ≥ 50m ²	15%	2 / F	h : 0,6 m S : 6m ²	1 / F	h X l : 0,5 X 0,5 m saillie : 0,6m	1/étab. // S : 1m ²
	F < 50m ²	25%	1 / F	h : 0,45 m S : 2m ²			

Les principales règles

Autres enseignes

Zones du nouveau RLP	Enseignes scellées/posées au sol pour les commerces en retrait de la voie uniquement (20m) ou non visible depuis la voie		Enseignes sur toitures en lettres découpées uniquement		Enseignes sur clôtures uniquement sur clôture aveugle si l'activité n'est pas visible depuis la voie et qu'aucune enseigne scellée au sol n'a été implantée	
	nombre	dimensions	nombre	dimensions	nombre	dimensions
zone 1 Centre ancien	interdites	interdites	interdites	interdites	Interdite	
zone 2 Tour de ville et faubourgs	1 totem/UF/ voie regroupement des enseignes sur le totem	S : 0,80m ² h : 2m	interdites	interdites	1 dispositif parallèle/UF regroupant de manière homogène les enseignes des commerces non visibles de l'UF ne dépasse pas de la clôture	surface du groupement d'enseignes: 1,5m ²
zone 3.1 ZA en agglo	1 dispositif scellé au sol/UF lorsqu'il y a plusieurs activités sur une UF regroupement des enseignes sur le totem, possibilité d1 dispositif / 4 activités	S : 2m ² h : 3m	1/étab. de plus de 1000m ² d'emprise au sol	h: 1/5 de la hauteur du bâtiment dans la limite de 0,60m	1/voie S: 2m ²	
zone 3.2 ZA hors agglo	1 /UF/voie regroupement des enseignes sur le dispositif	S : 2m ² h : 2m		interdites		1/voie S: 2m ²
zone 4 Reste du territoire	1 totem/UF regroupement des enseignes sur le totem	S : 0,80m ² h : 2m		interdites		Interdite